GENERAL SERVICES CONTROLES
diagnostics immobiliers

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : x
Pour le compte de GENERAL-SERVICES CONTROLES

Date de réalisation : 14 novembre 2017 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° IAL-13001-03 du 22 novembre 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
405 AVENUE DES SIFFLEUSES - 15 LE CLOS DES MARRONNIERS
13090 Aix-en-Provence
Parcelle(s) : PT0352

Vendeur
Mr et Mme GATTUSO HERVE / LEPERCQ CATHERINE
Acquéreur
-

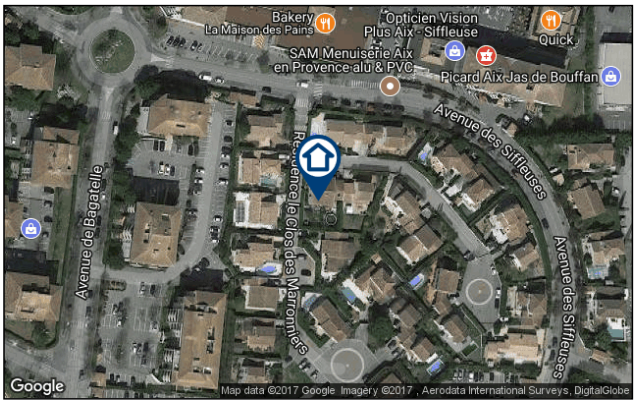

SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
PPRn	**Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...**	**approuvé**	**27/06/2012**	**oui**	**non**	**p.3**
PPRn	Inondation	prescrit	22/12/1993	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des...	approuvé	17/05/2001	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				**oui**	**-**	**-**
Zonage du potentiel radon : Faible mais facteur de transfert**				**oui**	**-**	**-**

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.*

SOMMAIRE

Synthèse 1
Imprimé officiel 2
Localisation sur cartographie des risques 3
Procédures ne concernant pas l'immeuble 4
Déclaration de sinistres indemnisés 5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 6
Annexes 7

GENERAL SERVICES CONTROLES
diagnostics immobiliers

14 novembre 2017
405 AVENUE DES SIFFLEUSES - 15 LE CLOS DES MARRONNIERS
13090 Aix-en-Provence

Réf. x

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **IAL-13001-03** du **22/11/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 14/11/2017**

2. Adresse

Parcelle(s) : PT0352

405 AVENUE DES SIFFLEUSES - 15 LE CLOS DES MARRONNIERS 13090 Aix-en-Provence

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	**oui** ☒	non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐	Submersion marine ☐	Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐	**Mvt terrain-Sécheresse** ☒	Séisme ☐	Cyclone ☐	Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐	autre ☐			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui ☐	non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers ☐	Affaissement ☐	Effondrement ☐	Tassement ☐	Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐	Pollution des eaux ☐	autre ☐		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui ☐	non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel ☐	Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐	Projection ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés	oui ☐	non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	**Moyenne**	Modérée	Faible	Très faible
zone 5 ☐	**zone 4** ☒	zone 3 ☐	zone 2 ☐	zone 1 ☐

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui ☐ non ☐

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non ☐ sans objet ☒

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- Extrait de la Carte d'aléas PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012

Parties concernées

Vendeur	Mr et Mmex	à	le
Acquéreur	-	à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

GENERAL SERVICES CONTROLES
diagnostics immobiliers

14 novembre 2017
405 AVENUE DES SIFFLEUSES - 15 LE CLOS DES MARRONNIERS
13090 Aix-en-Provence

Réf. x

Mouvement de terrain

Concerné*

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012

** L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques*

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
A ce jour, les services de l'Etat en charge de cette information n'ont pas encore mis à disposition la dernière cartographie valide.
Dès sa mise à disposition, vous serez informé et aurez la possibilité de mettre à jour votre ERNMT.

GENERAL SERVICES CONTROLES
diagnostics immobiliers

14 novembre 2017
405 AVENUE DES SIFFLEUSES - 15 LE CLOS DES MARRONNIERS
13090 Aix-en-Provence

Réf. x

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, prescrit le 22/12/1993

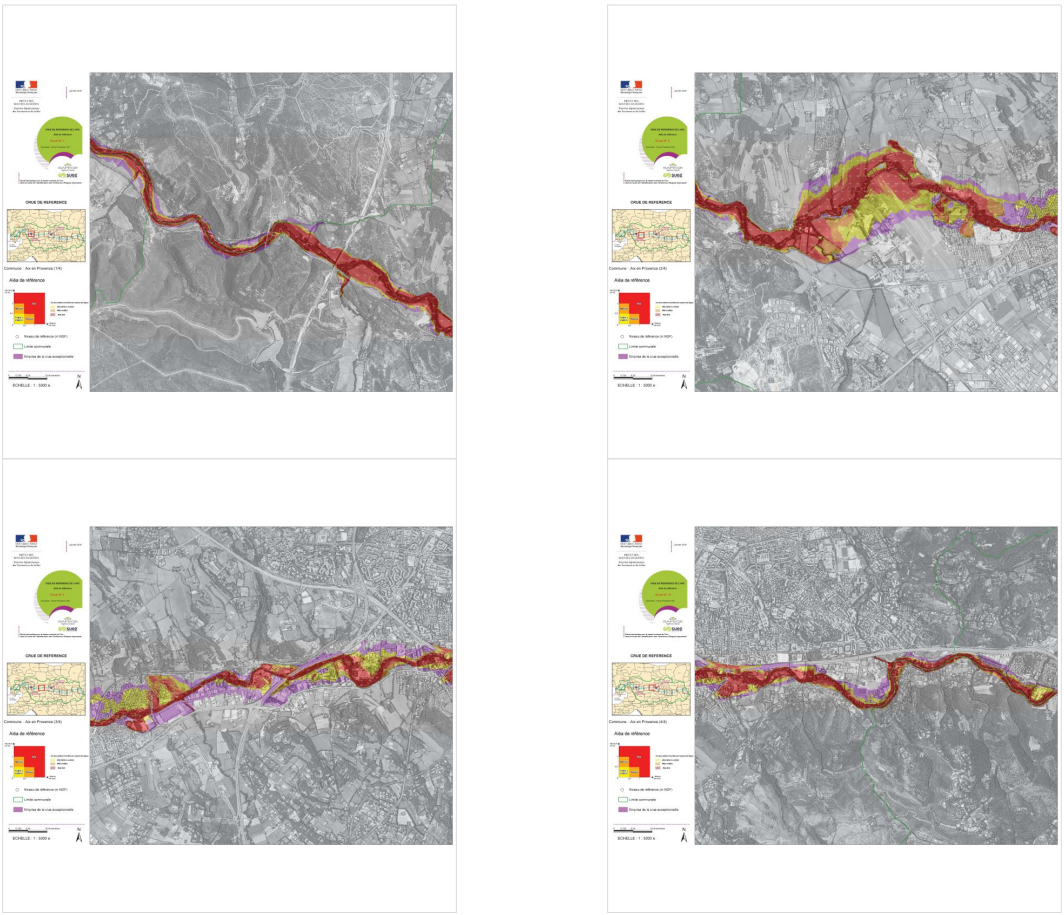

Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités anthropiques, approuvé le 17/05/2001

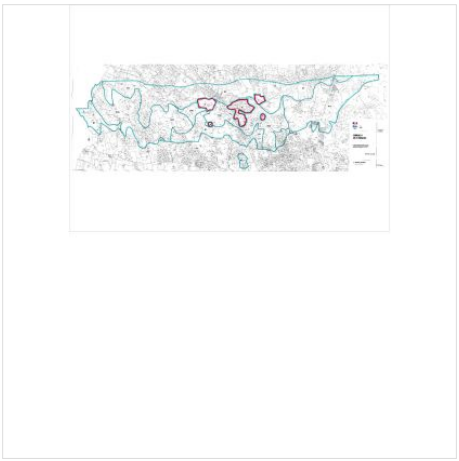

GENERAL SERVICES CONTROLES
diagnostics immobiliers

14 novembre 2017
405 AVENUE DES SIFFLEUSES - 15 LE CLOS DES MARRONNIERS
13090 Aix-en-Provence

Réf.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/04/2016	30/09/2016	01/09/2017	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	15/12/2008	22/04/2009	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	23/04/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/2005	10/09/2005	14/10/2005	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	01/02/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/1998	07/09/1998	13/01/1999	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1998	30/06/1998	29/12/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	18/01/1994	10/02/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	12/10/1993	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1993	30/06/1993	29/12/2000	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1992	28/02/1993	09/07/1994	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	12/06/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1986	27/08/1986	09/01/1987	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône
Commune : Aix-en-Provence

Adresse de l'immeuble :
405 AVENUE DES SIFFLEUSES - 15 LE CLOS DES MARRONNIERS
Parcelle(s) : PT0352
13090 Aix-en-Provence
France

Etabli le :

Vendeur :

Mr et Mme

Acquéreur :

-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012

> Note de présentation du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par GENERAL-SERVICES CONTROLES en date du 14/11/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13001-03 en date du 22/11/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 27/06/2012
  Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible mais facteur de transfert)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° IAL-13001-03 du 22 novembre 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

Arrêté n° IAL-13001-03
modifiant l'arrêté n° IAL-13001-02 du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AIX EN PROVENCE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13001-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Aix en Provence
Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain retrait gonflement des argiles du 26 juin 2012,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n°2013193-0004 du 12 juillet 2013 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13001-02 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'**Aix-en-Provence**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'**Aix-en-Provence**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www. bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d' **Aix-en-Provence** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le chef des services déconcentrés de l'État départemental des territoires et de la mer, et le maire de la commune d' **Aix-en-Provence** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 novembre 2013

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

SIGNÉ

Bénédicte Moisson de Vaux

COMMUNE :
AIX EN PROVENCE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)

MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN

Phénomène de retrait/gonflement des argiles

- 3 - ZONAGE REGLEMENTAIRE
Planche 4

Légende :

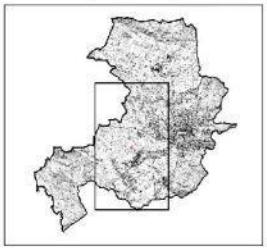

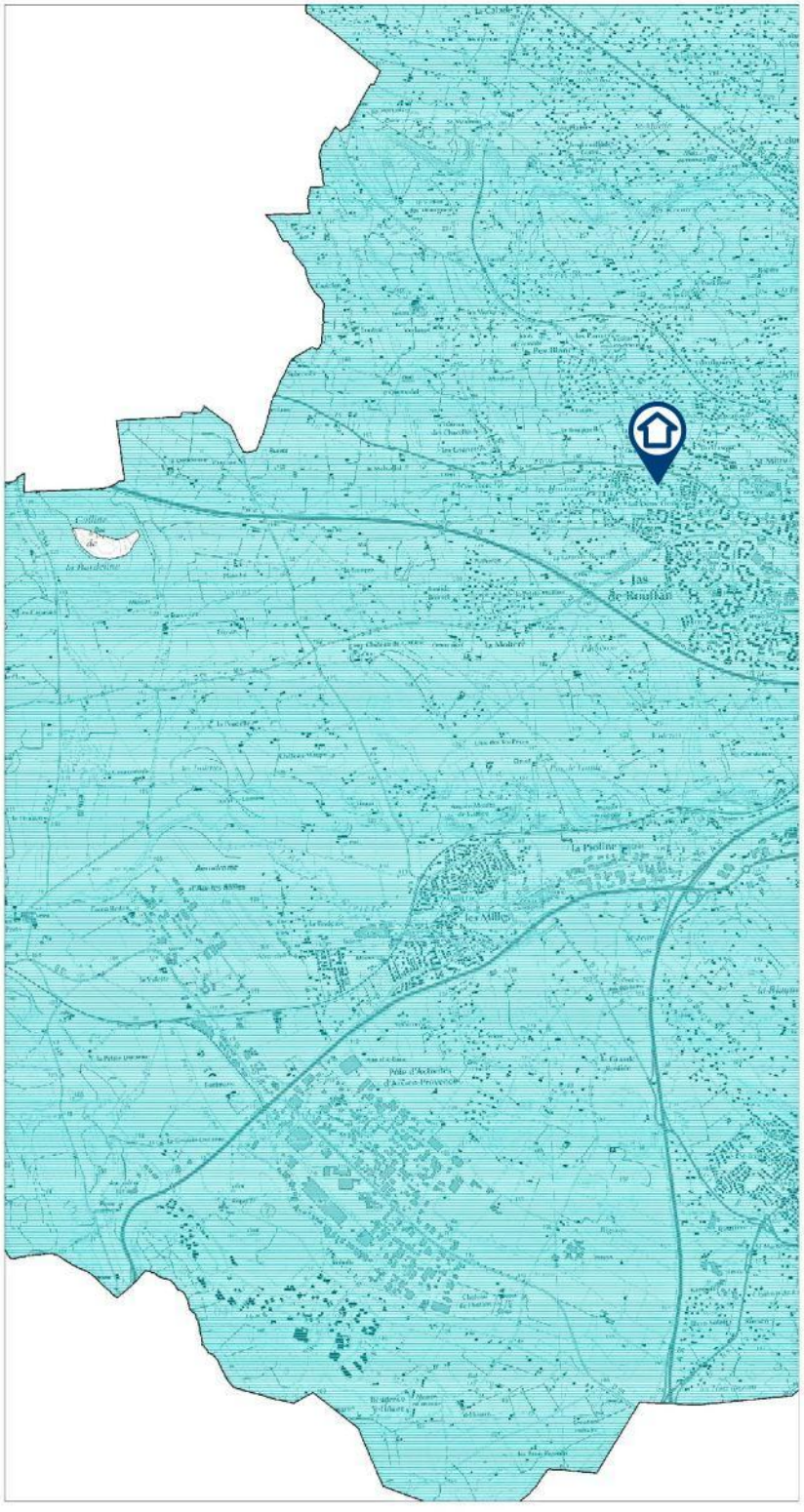

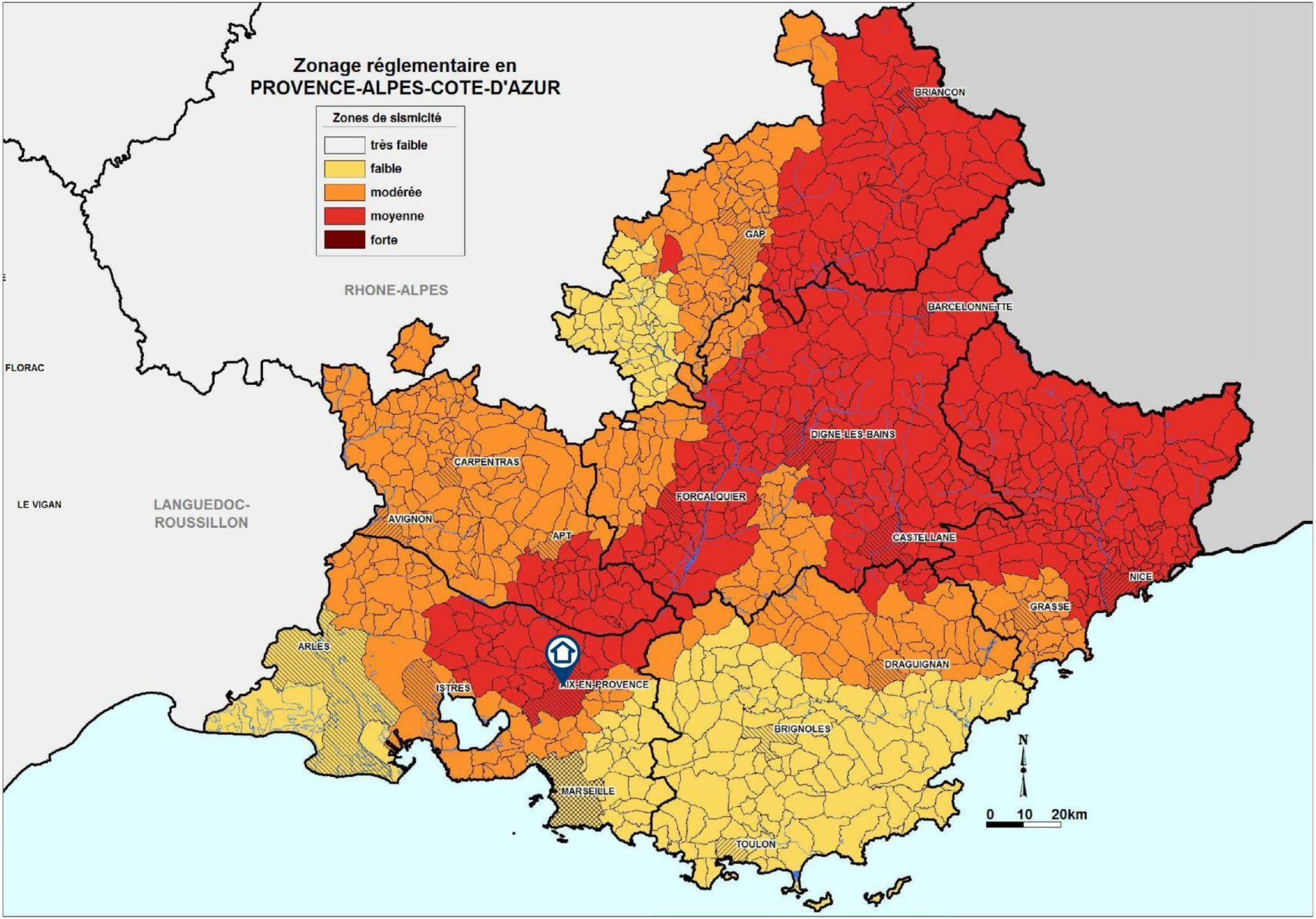
Zonage réglementaire en
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
Zones de sismicité
très faible
faible
modérée
moyenne
forte
RHONE-ALPES
FLORAC
LE VIGAN
LANGUEDOC-
ROUSSILLON
BRIANCON
GAP
BARCELONNETTE
DIGNE-LES-BAINS
CARPENTRAS
FORCALQUIER
AVIGNON
APT
CASTELLANE
NICE
GRASSE
ARLES
DRAGUIGNAN
AIX-EN-PROVENCE
ISTRES
BRIGNOLES
MARSEILLE
TOULON
N
0 10 20km